

DELIBERATION

95 (3.6)

Le 25 octobre 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 octobre 2021

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, MONTET-FRANC, KARA, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, COLOMBO, PEPIN, PONSON.

Procurations : Monsieur VOCANSON à Madame BRUEL, Madame KHEBRARA à Monsieur CHAPOT.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Constitution d'une servitude

Monsieur le Maire expose que les Consorts TOURNEBIZE, propriétaires de la parcelle cadastrée BP n°65, sise 30 rue Charles de Gaulle, sur laquelle est édifiée une maison d'habitation souhaitent vendre leur bien à un acquéreur potentiel, Monsieur KEYNAR Taner.

Il explique que, dans le cadre de cette transaction, le Notaire en charge de la rédaction de l'acte de vente, représentant les Consorts TOURNEBIZE, a sollicité la Commune, dans un écrit du 15 octobre 2021, afin d'octroyer une servitude de passage et de stationnement au profit de ceux-ci, sur la parcelle communale cadastrée BP n°182. Cette servitude facilitera ainsi l'accès à leur propriété.

Il ajoute que l'exercice de cette servitude se fera au profit du fonds dominant, propriété des Consorts TOURNEBIZE, et grèvera le fonds servant, parcelle BP n°182 propriété de la Ville.

Monsieur le Maire précise qu'à titre de servitude réelle et perpétuelle, les Consorts TOURNEBIZE et les propriétaires successifs, bénéficieront d'un droit de passage et de stationnement en tout temps et heure et avec tout véhicule. Ces droits s'exerceront exclusivement sur une bande d'une largeur de 3 mètres conformément à l'emprise figurant approximativement sur le plan joint.

En contrepartie, les bénéficiaires successifs s'engageront notamment, à entretenir cette emprise.

Il indique que cette servitude est consentie à titre gratuit et les frais d'acte seront supportés par les Consorts TOURNEBIZE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20211026-2021-95a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2021

Affichage : 26/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION

95 (3.6)

Il fait remarquer que les modalités d'exercice de cette servitude seront reprises dans l'acte de servitude établi et seront retranscrites dans l'acte de cession au profit de Monsieur KEYNAR Taner. Il est entendu que la création de cette servitude se fera uniquement si l'acte de vente est effectif avec Monsieur KEYNAR Taner ou tout autre entité se substituant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSENT** à la création d'une servitude de passage et de stationnement au profit du terrain cadastré BP n° 65 appartenant actuellement aux conjoints TOURNEBIZE et les propriétaires successifs grevant la parcelle communale cadastrée BP n°182, suivant le plan joint,
- **DIT** que cette servitude est consentie à titre gratuit,
- **DIT** que la mise en place de cette servitude se fera uniquement si l'acte de vente est définitivement régularisé avec Monsieur KEYNAR Taner ou toute autre entité se substituant,
- **DESIGNE** l'Etude Notariale d'Andrézieux-Bouthéon pour la rédaction de l'acte, étant précisé que les frais inhérents à cet acte seront pris en charge par les Conjointes TOURNEBIZE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces à intervenir et notamment l'acte authentique.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 26 octobre 2021

Le Maire,
François DRIOL





SAINT-ÉTIENNE
la métropole

Echelle : 1/250 - édité le 16/10/2021

Cadastre DGFIP - 2021



